Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2018-073

PUBLIÉ LE 5 MAI 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2018-04-24-009 - Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle 2017-2021 des CPOM tripartites des EHPAD de l'Ariège (4 pages) Page 7

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-031 - arrêté 2018-1254 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional DE LA Clinique des Cèdres à Blagnac (2 pages) Page 12

R76-2018-03-27-032 - arrêté 2018-1255 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique d'Aufrery à Pin Balma (2 pages) Page 15

R76-2018-03-27-033 - arrêté 2018-1257 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional DE LA Clinique Marigny (2 pages) Page 18

R76-2018-04-04-014 - arrêté 2018-1315 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors (2 pages) Page 21

R76-2018-04-20-010 - arrêté 2018-1317 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de l'Institut Claudius Regaud à Toulouse (2 pages) Page 24

R76-2018-04-20-009 - arrêté 2018-1318 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (4 pages) Page 27

R76-2018-04-20-007 - arrêté 2018-1319 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (4 pages) Page 32

R76-2018-04-20-008 - arrêté 2018-1320 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de l'Institut du Cancer de Montpellier (2 pages) Page 37

R76-2018-04-26-002 - arrêté 2018-1463 (annule et remplace l'arrêté N°731 du 21/03/2018) fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de l'ASM USSAP de Limoux (2 pages) Page 40

R76-2018-04-26-003 - arrêté 2018-1467 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier de Saint Affrique (Aveyron) (2 pages) Page 43

R76-2018-04-16-021 - arrêté 2018-1489 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (solde GCS AMTIM) (3 pages) Page 46

R76-2018-02-01-007 - Arrêté 2018-1524 - arrêté de nomination Catherine Choma DSP (2 pages) Page 50

R76-2018-05-02-001 - Arrêté 2018-1525 - Délégation de signature Catherine Choma DSP (2 pages) Page 53

R76-2018-05-02-002 - Arrêté 2018-1526 - nomination Françoise Dardaillon - DD30 adjointe par intérim (2 pages) Page 56

R76-2018-05-02-003 - Arrêté 2018-1527 - Délégation signature Françoise Dardaillon DD30 adjointe par interim (2 pages) Page 59

R76-2018-02-12-008 - arrêté 2018-556 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Montauban (2 pages) Page 62
R76-2018-02-12-009 - arrêté 2018-557 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Center Hospitalier de Perpignan (2 pages) Page 65
R76-2018-02-14-031 - arrêté 2018-559 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de l'Hôpital de jour de l'Association les Escalières à Nîmes (2 pages) Page 68
R76-2018-02-14-032 - arrêté 2018-560 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier du Vigan (2 pages) Page 71
R76-2018-02-14-033 - arrêté 2018-564 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Center Hospitalier de Pont St Esprit (2 pages) Page 74
R76-2018-02-14-034 - arrêté 2018-565 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre de Soins de Suite et réadaptation d'Antrenas (2 pages) Page 77
R76-2018-02-14-035 - arrêté 2018-566 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Montrodat (2 pages) Page 80
R76-2018-02-14-036 - arrêté 2018-568fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de la Pouponnière André Bousquairol à Toulouse (2 pages) Page 83
R76-2018-02-14-037 - arrêté 2018-569 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen (2 pages) Page 86
R76-2018-02-14-038 - arrêté 2018-647 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Center Hospitalier Jean-Pierre Falret à Leyme (2 pages) Page 89
R76-2018-02-14-039 - arrêté 2018-647 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Center Hospitalier Louis Conte à Gramat (2 pages) Page 92
R76-2018-02-21-012 - arrêté 2018-670 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier de Prades (2 pages) Page 95
R76-2018-02-21-013 - arrêté 2018-671 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Sainte Marie (Aveyron) (2 pages) Page 98
R76-2018-03-06-021 - arrêté 2018-703 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Saint Louis d'Ax les Thermes (2 pages) Page 101
R76-2018-02-28-006 - Arrêté 2018-704 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (2 pages) Page 104
R76-2018-03-06-022 - arrêté 2018-705 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher (2 pages) Page 107
R76-2018-03-06-023 - arrêté 2018-706 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban (2 pages) Page 110
R76-2018-03-06-024 - arrêté 2018-707 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier d'Auch (2 pages) Page 113
R76-2018-03-06-025 - arrêté 2018-708 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier de Bédarieux (2 pages) Page 116

R76-2018-03-06-026 - arrêté 2018-709 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre de Maguelone (2 pages) Page 119
R76-2018-03-06-027 - arrêté 2018-710 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de la clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez (2 pages) Page 122
R76-2018-03-06-028 - arrêté 2018-719 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier de Béziers (2 pages) Page 125
R76-2018-03-16-023 - Arrêté 2018-733 (Annule et Remplace l'arrêté N° 704) fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (2 pages) Page 128
R76-2017-12-20-192 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2017-4649 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017 du Centre Hospitalier de Saint Céré (annule et remplace l'arrêté N°4117) (4 pages) Page 131
R76-2018-03-20-353 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-1029 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'Unité d'Auto Dialyse de Lourdes (3 pages) Page 136
R76-2018-04-04-015 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-1304 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à Nephrocare Castelnau le Rochet (6 pages) Page 140
R76-2018-04-04-016 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-1305 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à Nephrocare le Millénaire UDM (4 pages) Page 147
R76-2018-03-20-352 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-948 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'UAD de Colomiers (3 pages) Page 152
R76-2018-02-23-009 - arrêté N°2018-697 (modificatif de l'arrêté N°2017-500) fixant les tarifs de prestation pour l'année 2017 du SSR la Perle Cerdane à Osséja (4 pages) Page 156
R76-2018-04-19-007 - Décision portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS-IUCT-O de Toulouse (3 pages) Page 161
R76-2018-04-19-004 - Renouvellement de l'Agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers - ENVIE (2 pages) Page 165
R76-2018-04-19-006 - Renouvellement de l'Agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers - Les blouses roses (2 pages) Page 168
R76-2018-04-19-005 - Renouvellement de l'Agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers - MIDI CARDIO GREFFES (2 pages) Page 171

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-19-014 - ARDC autorisation d'exploiter DUBARRY Alexis N°65174383 (1 page) Page 174
R76-2017-12-28-015 - ARDC autorisation d'exploiter EARL BORDES ET Fils N°65174391 (1 page) Page 176
R76-2017-12-26-017 - ARDC autorisation d'exploiter EARL SOULES N°65174386 (1 page) Page 178

R76-2017-12-19-016 - ARDC autorisation d'exploiter FERRANE Jean-Baptiste N°65174385 (1 page) Page 180
R76-2017-12-19-013 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU PIED MONT N°65174384 (1 page) Page 182
R76-2017-12-19-012 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC PEBILLE N°65174382 (1 page) Page 184
R76-2017-12-19-015 - ARDC autorisation d'exploiter MOULIE Jean-Paul N°65174381 (1 page) Page 186
R76-2017-12-27-012 - ARDC autorisation d'exploiter MOURNET Noëlle N°65174389 (1 page) Page 188
R76-2017-12-27-013 - ARDC autorisation d'exploiter PUISSEGUR Michel N°65174390 (1 page) Page 190

DDT46

R76-2017-12-06-009 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter AUZOU JONATHAN sous le n°46170177 (1 page) Page 192
R76-2017-11-29-016 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter CASSAN AURELIEN sous le n°46170131 (1 page) Page 194
R76-2017-12-13-003 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter CHARREL MARINE sous le n°46170179 (1 page) Page 196
R76-2017-12-19-011 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter CHARTROUX BAPTISTE sous le n°46170163 (1 page) Page 198
R76-2017-11-29-017 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter EARL DE LABORDARIE sous le n°46170164 (1 page) Page 200
R76-2017-12-15-007 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter EARL FOURNIOLS sous le n°4670181 (1 page) Page 202
R76-2017-12-07-007 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter GAEC DES CESARINES sous le n°46170175 (1 page) Page 204
R76-2017-12-04-003 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter GAEC DU PARRADOU sous le n°46170168 (1 page) Page 206
R76-2017-12-15-008 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter LAFARGUE BORIS sous le n°46170172 (1 page) Page 208
R76-2017-12-01-008 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter LAURENT YANN sous le n°46170176 (1 page) Page 210
R76-2017-12-04-004 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter MOMBOISSE LAURENT sous le n°46170170 (1 page) Page 212
R76-2017-12-06-010 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter RUSTAND ANNIE sous le n°46170161 (1 page) Page 214
R76-2017-12-12-033 - Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter SARL FERRIER ET FILS sous le n°46170165 (1 page) Page 216

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2018-04-27-001 - Arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail de la Direccte Occitanie (9 pages) Page 218

DRAAF

R76-2018-05-02-004 - Arrêté modificatif du GIEE Agro-diversité (1 page) Page 228

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-18-007 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Barjac pour la période 2011-2030 (2 pages) Page 230

R76-2018-04-18-008 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Beaucaire pour la période 2013-2032 (2 pages) Page 233

R76-2018-04-18-009 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Brouzet Les Alès pour la période 2010-2029 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier (2 pages) Page 236

R76-2018-04-18-010 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Poulx pour la période 2009-2023 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier (2 pages) Page 239

DREAL Midi-Pyr./STID/DTR

R76-2018-04-30-001 - Arrêté portant suspension d'agrément du centre de formation MPFT (2 pages) Page 242

DRJSCS Occitanie

R76-2018-04-25-011 - arrêté préfectoral portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (4 pages) Page 245

ARS Occitanie

R76-2018-04-24-009

Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle 2017-2021 des CPOM tripartites des EHPAD de l'Ariège

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Ariège

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de l'Ariège

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Ariège du 01 mars 2017 et notamment l'article 3 prévoyant une révision annuelle,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Général Adjointe de la Solidarité du Département de l'Ariège ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège
Hôtel du Département
5/7 rue Cap de la Ville – BP 60023
09001 FOIX Cedex

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de l'Ariège.

Fait, le 24 AVR. 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Ariège

Henri NAYROU

Agence Régionale de Santé Occitanie
25-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège
Hôtel du Département
5/7 rue Cap de la Ville – BP 60023
09001 FOIX Cedex

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 1 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090002528	MR Saint Joseph	090781634	SAINT JOSEPH	OUST

PROGRAMME 2018 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090781816	Centre Hosp Ariège Couserans	090781535	RESIDENCE ANDRE ST PAUL	ST GIRONS
		090783945	MRS L'OREE DU BOIS	ST LIZIER
090782517	CCAS LA BASTIDE DE SEROU	090782616	GUSTAVE PEDOYA	LA BASTIDE DE SEROU
090000043	MR de MIREPOIX	090780131	LOUISE DE ROQUELAURE	MIREPOIX
090000571	C I A S des Vallées d'Ax	090000597	LE SANTOULIS	LUZENAC
090001389	C I A S Pays d'Auzat et de Vicdessos	090001439	SAUZEIL	VICDESSOS

PROGRAMME 2019 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090783242	KORIAN EHPAD privé de Mazères	090783259	RESIDENCE GASTON DE FOIX	MAZERES
090000266	ASS. ARIEGE ASSISTANCE - FOIX	090783283	EHPAD DE CASTILLON	CASTILLON EN COUSERANS
090000209	C C A S de BELESTA	090782228	EHPAD DE BELESTA	BELESTA
090001678	SARL Croix Du Sud	090780461	EHPAD DE FABAS	FABAS
090783838	CCAS DE STE CROIX VOLVESTRE	090783846	EHPAD DE STE CROIX VOLVESTRE	STE CROIX VOLVESTRE
090781774	Centre Hosp Intercom du Val d'Ariège	090781477	BELLISSEN	FOIX
		090781964	LE BARIOL	PAMIERS
090780107	Centre Hospitalier du Pays d'Olmes	090781543	RESIDENCE DU TOUYRE	LAVELANET
090782525	C C A S SEIX	090782624	EHPAD DE SEIX	SEIX

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège
Hôtel du Département
5/7 rue Cap de la Ville – BP 60023
09001 FOIX Cedex

PROGRAMME 2020 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090782798	SARL LA MADRAGUE	090782806	LA MADRAGUE	LE FOSSAT
090782251	Centre Hosp Tarascon sur Ariège	090782343	JULES ROUSSE	TARASCON SUR ARIEGE
090002619	Ass "La Vallée de la Lèze"	090782285	LE PARC	LEZAT SUR LEZE
090000050	MR d'ERCE	090780149	SAINT PHILIPPE	ERCE
090783333	CCAS DE PRAT BONREPAUX	090783341	EHPAD DE PRAT BONREPAUX	PRAT BONREPAUX
090783010	C I A S de Massat	090781998	EHPAD DE MASSAT	MASSAT
090784042	ADSEAA	090003005	LES SOURCES	SAINT JEAN DU FALGA

PROGRAMME 2021 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090000035	MAPAD Marsan	090782970	HECTOR D'OSSUN	ST LIZIER
090000142	Ass MR de Verniolle	090781642	LE CHÂTEAU	VERNIOLLE
090003815	MR "Résidences les Portes d'Ariege"	090780362	VERT COTEAU	SAVERDUN
090000258	Ass M. GOYHENECHE LES BORDES SUR ARIZE	090000613	LE SOULHEILOU	LE MAS D AZIL
		090000605	L'OSTAL	DAUMAZAN SUR ARIZE
090180019	Centre Hospitalier d'Ax les Thermes	090782707	LE CLOS DES BAINS	AX LES THERMES
090782186	Association La Lausada	090002940	LF LA BASTIDE SUR L'HERS PUV L'OUSTAL	LA BASTIDE SUR L HERS
310788104	RESO	090001579	ACCUEIL DE JOUR autonome	SAINT GIRONS ACMAD

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège
Hôtel du Département
5/7 rue Cap de la Ville – BP 60023
09001 FOIX Cedex

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-031

arrêté 2018-1254 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional DE LA Clinique des Cèdres à Blagnac

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1254
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique des Cèdres

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Blagnac pour la Clinique des Cèdres,

ARRETE

EJ FINESS : 310788880
EG FINESS : 310781000

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique des Cèdres est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **20 676,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Blagnac et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
de Montpellier

Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-032

arrêté 2018-1255 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique d'Aufrery à Pin Balma

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1255
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique d'Aufrery

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Aufrery à Pin Balma pour la Clinique d'Aufrery,

ARRETE

EJ FINESS : 310000427
EG FINESS : 310781133

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique d'Aufrery est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **18 817,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Aufrery à Pin Balma et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-27-033

arrêté 2018-1257 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional DE LA Clinique Marigny

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1257
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Marigny

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Marigny à Puteaux pour la Clinique Marigny,

ARRETE

EJ FINESS : 920031762
EG FINESS : 310781158

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Marigny est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du dégel de la réserve prudentielle pour les établissements de santé relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant une autorisation de Psychiatrie : **19 824,00 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Marigny à Puteaux et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Monique CAVALIER
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-04-014

arrêté 2018-1315 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1315
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Cahors,

ARRETE

EJ FINESS : 460780216
EG FINESS : 460000110

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Cahors est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du soutien à la trésorerie : **1 000 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Cahors et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Cahors et le Responsable de la délégation territoriale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 avril 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-20-010

arrêté 2018-1317 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de l'Institut Claudius Regaud à Toulouse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1317
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de l'Institut Claudius Regaud

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310789136
EG FINESS : 310782347

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er mai 2018 à l'Institut Claudius Regaud** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Hospitalisation temps complet		
Chirurgie	12	1504 €
Médecine - oncologie	11	1459 €
Hospitalisation de jour		
Oncologie autre	51	614 €
Chirurgie ambulatoire	90	1455 €
Séances radiothérapie	96	376 €
Séances chimiothérapie	53	1408 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute Garonne et le Directeur de l'Institut Claudius Regaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 200418

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-20-009

arrêté 2018-1318 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1318
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780038
EG FINESS : 300782117

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er mai 2018 au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	1088.47 €
Psychiatrie Adulte	13	1088.47 €
Chirurgie Complète	12	1252.50 €
Post Urgence	16	435.91 €
Spécialités coûteuses	20	2029.47 €
Hémodialyse	52	1883.29 €
Moyen Séjour en RF	31	394.03 €
Moyen séjour personnes âgées	30	394.03 €
Hospitalisation incomplète		
Chirurgie ambulatoire	90	1252.50 €
Hospitalisation de jour		
Hôpital de jour soins courants	50	435.92 €
Hôpital de jour soins onéreux	51	884.88 €
Hospitalisation de jour personnes âgées	57	227.67 €
Hospitalisation de jour – Psychiatrie Adultes	54	435.92 €
Hospitalisation de jour – Psychiatrie Enfants	55	435.92 €
Equipe Gériatrique de Suite	72	308.83 €
Equipe Gériatrique d'Intervention	73	296.88 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gard et la Directrice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 200418

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-20-007

arrêté 2018-1319 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1319
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477
EG FINESS : 340785161

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er mai 2018 au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Temps complet et hospitalisation semaine		
Médecine	11	1156.37 €
Spécialités médicales	52	1156.37 €
Chirurgie	12	1534.61 €
Spécialités coûteuses	20	3368.81 €
Temps incomplet		
Hospitalisation de jour Médecine	50	1100 €
Hospitalisation de jour Chirurgie	59	1100 €
Chirurgie ambulatoire	90	1300 €
Réadaptation Fonctionnelle	56	1053.81 €
Réadaptation Fonctionnelle	31	1053.81 €
Spécialité coûteuses HDJ	51	2100 €
Hospitalisation à Domicile	79	1024.64 €
Soins de Suite et de Réadaptation		
Hospitalisation complète moyen séjour	30	534.43 €
Psychiatrie		
Hospitalisation complète Adultes	13	881.62 €
Hospitalisation complète Enfants	14	881.62 €
Hospitalisation de jour Adultes	54	578.65 €

Hospitalisation de jour Enfants	55	578.65 €
Hospitalisation de nuit Adultes/Enfants	60	578.65 €
Placements extériorisés	70	305.79 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Hérault et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 200418

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-20-008

arrêté 2018-1320 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de l'Institut du Cancer de Montpellier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1320
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de l'Institut du Cancer de Montpellier

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340780493
EG FINESS : 340000207

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er mai 2018 à l'Institut du Cancer de Montpellier** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Hospitalisation complète		
Médecine	11	976 €
Chirurgie	12	1468 €
Hospitalisation de jour		
Médecine	51	608 €
Chirurgie ambulatoire	90	1468 €
Radiothérapie	50	434 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Hérault et le Directeur de l'Institut du Cancer de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 200418

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-26-002

arrêté 2018-1463 (annule et remplace l'arrêté N°731 du 21/03/2018) fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de l'ASM USSAP de Limoux

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1463
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de l'ASM-USSAP
Annule et remplace l'arrêté ARS OCCITANIE/2018-731 du 21 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 110786324
EG FINESS: 110785516
EG FINESS: 110786738
EG FINESS: 1107 86746
EG FINESS: 110004272

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er mars 2018 à l'ASM-USSAP** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Psychiatrie adulte Hospitalisation complète	13	441,25
Psychiatrie adulte Temps partiel	54 et 60	173,80
Pédopsychiatrie UDASPA	14	583,34
Pédopsychiatrie hospitalisation Temps partiel de nuit	62	345,93
Pédopsychiatrie hospitalisation Temps partiel de jour	55	264,90
Soins de suite et de réadaptation		
Hospitalisation complète	30	233,73

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur de l'ASM-USSAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 26 AVR. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-26-003

arrêté 2018-1467 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier de Saint Affrique (Aveyron)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-1467
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 120004619
EG FINESS : 120004668

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er Mai 2018 au Centre Hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine - Hospitalisation complète	707,00 €
12	Chirurgie - Hospitalisation complète	901,78 €
12	Gynécologie Obstétrique - Hospitalisation complète	715,76 €
20	Spécialités coûteuses	740,94 €
30	Soins de suite et de réadaptation	415,70 €
	Intervention déplacements terrestres (30 mn)	1 369,31 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 26 AVR. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-16-021

arrêté 2018-1489 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (solde GCS AMTIM)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 1489
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Solde GCS AMTIM)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

Considérant le GCS des techniques appliquées à l'infusion médicamenteuse entre le CHU de Montpellier et l'association ANTIM,

Considérant que ce GCS a été financé par des crédits du Fonds d'intervention régional,

Considérant les engagements pris avec l'ARS, le GCS a vocation à être dissous,

Considérant qu'une partie de l'activité du GCS doit être assurée par le CHU de Montpellier et dans l'attente d'une contractualisation entre l'association ANTIM et l'ARS,

Considérant que le GCS doit assurer, d'ici la fin du mois de juin 2018, les engagements juridiques et financiers liés à son fonctionnement,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477
EG FINESS : 340785161

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- Une dotation pour le compte du GCS des techniques appliquées à l'infusion médicamenteuse: **247 000 €** (Compte d'Imputation N°2.7 Autres missions sanitaires),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 16 avril 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-01-007

Arrêté 2018-1524 - arrêté de nomination Catherine Choma DSP

Nomination Catherine Choma à la Direction de la Santé Publique

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision ARS Occitanie 2018-1524
Portant nomination de la Directrice de la Santé Publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2017-114 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

DÉCIDE :

Article 1er - De nommer Directrice de la Santé Publique Catherine CHOMA à compter du 1er février 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 1er février 2018
La Directrice Générale

Monique CAVALIER

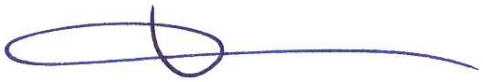

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-02-001

Arrêté 2018-1525 - Délégation de signature Catherine Choma DSP

Délégation de signature pour Catherine Choma - Direction de la Santé Publique

Décision ARS OCCITANIE 2018-1525
modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-1524 du 1er février 2018 portant nomination de Madame Catherine CHOMA, en qualité de Directrice de la Santé Publique.

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

Direction de la Santé Publique

Le directeur de la Santé Publique désigné comme délégataire aux articles 1.2 et 2.4 est :

- Madame Catherine CHOMA.

Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 mai 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-02-002

Arrêté 2018-1526 - nomination Françoise Dardaillon - DD30 adjointe par intérim

Nomination Françoise Dardaillon - DD30 adjointe par intérim

Décision ARS Occitanie 2018-1526
Portant nomination de la Directrice Départemental adjointe du Gard par intérim

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2017-114 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

DÉCIDE :

Article 1er - De nommer Directrice Départementale Adjointe du Gard par intérim Françoise DARDAILLON à compter du 2 mai 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 mai 2018
La Directrice Générale

Monique CAVALIER



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-02-003

Arrêté 2018-1527 - Délégation signature Françoise Dardaillon DD30 adjointe par interim

Délégation de signature Françoise Dardaillon DD30 adjointe par intérim

Décision ARS OCCITANIE 2018-1527
modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

Délégation Départementale du Gard

Compte tenu du départ du Directeur Départemental Adjoint du Gard au 16 avril 2018 et dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur Départemental Adjoint du Gard, délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation accordée à Monsieur le Directeur Départemental du Gard à l'article 2.2 à compter du 2 mai 2018 à :

- Madame Françoise DARDAILLON, Directrice Départementale Adjointe du Gard par intérim

Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 mai 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-12-008

arrêté 2018-556 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Montauban

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 556
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Montauban

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Montauban,

ARRETE

EJ FINESS : 820000016
EG FINESS : 820000032

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Montauban est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Centre Périnatal de Proximité » : **78 859 €** (Compte d'Imputation N°2.6.1 Centre Périnatal de Proximité),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Montauban et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Montauban et le Responsable de la délégation territoriale du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 février 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-12-009

arrêté 2018-557 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Center Hospitalier de Perpignan

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 557
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier Perpignan

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Perpignan,

ARRETE

EJ FINESS : 660780180
EG FINESS : 660000084

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Perpignan est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre de l'appui de l'ARS à l'expertise apportée par les équipes du CH de Perpignan au GECT : **81 355,53 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Perpignan et le Responsable de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 février 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Par délégation,
Site Montpellier
Monique CAVALIER
Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-031

arrêté 2018-559 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de l'Hôpital de jour de l'Association les Escalières à Nîmes

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-559
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de l'Hôpital de Jour de l'Association Escalières

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300000296
EG FINESS : 300002896

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er février 2018 à l'Hôpital de Jour de l'Association Escalières** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Hospitalisation de jour	55	273.18€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur de l'Association Escalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-032

arrêté 2018-560 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier du Vigan

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-560
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Le Vigan

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780095
EG FINESS : 300000072

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er février 2018 au Centre Hospitalier Le Vigan** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code tarif**	**Montant**
Médecine - Hospitalisation à temps complet	11	415.14€
Rééducation fonctionnelle et Réadaptation – Hospitalisation à temps complet	31	417.02€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gard et la Directrice du Centre Hospitalier Le Vigan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-033

arrêté 2018-564 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Center Hospitalier de Pont St Esprit

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-564
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780079
EG FINESS : 300000056

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er février 2018 au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Hospitalisation à temps complet :		
-Médecine	11	594.83€
-SSR	31	419.64€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre hospitalier de Pont Saint Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-034

arrêté 2018-565 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre de Soins de Suite et réadaptation d'Antrenas

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-565
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre de soins de suite et de réadaptation d'Antrenas

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la proposition faite par le directeur du Centre d'Antrenas dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 29 décembre 2017

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 7 février 2018

ARRETE

EJ FINESS : 480000793
EG FINESS : 480782101

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er février 2018 au Centre de SSR Antrenas** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Soins de suite et de réadaptation		
Hospitalisation complète en moyen séjour	31	279,65 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du Centre d'Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-035

arrêté 2018-566 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Montrodat

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-566
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Montrodat

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la proposition faite par le directeur du CRF de Montrodat dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 29 décembre 2017,

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 7 février 2018,

ARRETE

EJ FINESS : 480782101
EG FINESS : 480783034

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er février 2018 au CRF Montrodat** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Soins de suite et de réadaptation		
Hospitalisation complète en RF	31	279,68 €
Hospitalisation de jour en RF	56	138,31 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du CRF de Montrodat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-036

arrêté 2018-568fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de la Pouponnière André Bousquairol à Toulouse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 568
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de la POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310788997
EG FINESS : 310792874

Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du **1er février 2018 à la POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
10	SSR (hospitalisation complète)	419.72 euros
50	SSR (hospitalisation à temps partiel)	306.76 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur de la Pouponnière ANDRE BOUSQUAIROL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-037

arrêté 2018-569 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-569
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier des Deux Rives

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 820000248
EG FINESS : 820000461

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er février 2018 au Centre Hospitaliers des Deux Rives** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Soins de suite et de réadaptation		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	234,84 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne par intérim et le Directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-038

arrêté 2018-647 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Center Hospitalier Jean-Pierre Falret à Leyme

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-647
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Jean Pierre Falret à Leyme

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 460785090
EG FINESS : 460780554

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er février 2018 au Centre Hospitalier Jean Pierre Falret** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Activité	Tarif régime commun
13	Hospitalisation complète adultes	433.34 €
14	Hospitalisation complète enfants	1 306,37 €
54	Hospitalisation de jour adultes	237.96 €
55	Hospitalisation de jour enfants	277,22 €
60	Hospitalisation de nuit adultes	327,75 €
61	Hospitalisation de nuit enfants	326.20 €
62	Appartements thérapeutiques adultes	365.91 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée Départementale du Lot et le Directeur du Centre Hospitalier Jean Pierre Falret à Leyme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 21 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-039

arrêté 2018-647 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Center Hospitalier Louis Conte à Gramat

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-647
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Louis Conte à Gramat

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 46 078 043 0
EG FINESS : 46 000 022 7

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er février 2018 au Centre Hospitalier Louis Conte** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine		
Hospitalisation complète	11	287,60 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée Départementale du Lot et le Directeur du Centre Hospitalier de Louis Conte à Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-21-012

arrêté 2018-670 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier de Prades

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018- 670
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de Prades

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 660780271
EG FINESS : 660000167

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er février 2018** au Centre Hospitalier de Prades sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine (régime commun)	11	301,80 €
Soins de suite et de réadaptation	30	289,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 21 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-21-013

arrêté 2018-671 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Sainte Marie (Aveyron)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 671
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Sainte Marie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRÊTE

EJ FINESS: 630786754
EG FINESS: 120780283

Article 1ER : Les tarifs de prestations applicables à compter du **1er février 2018** au Centre Hospitalier Sainte Marie (Aveyron) sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINES	CODE TARIF	MONTANT
Hospitalisation complète- Psychiatrie adulte	13	418,79 euros
Placement familial thérapeutique – Adultes – Hospitalisation complète	35	107,09 euros
Appartement thérapeutique	62	211,83 euros
Hospitalisation de jour – Psychiatrie Adulte	54	168,66 euros
Hospitalisation de nuit – psychiatrie adulte	60	168,66 euros

Article 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier Sainte Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 février 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-021

arrêté 2018-703 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Saint Louis d'Ax les Thermes

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 703
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ax-les-Thermes

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 090180019
EG FINESS : 090000019

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er Mars 2018 au Centre Hospitaliers Saint-Louis d'Ax-les-Thermes** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITES	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de Suite et de Réadaptation Polyvalent	291,41 €
31	Soins de Suite et de Réadaptation Locomoteur	313,04 €
56	Soins de Suite et de Réadaptation Jour	142,42 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Ariège et la Directrice du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ax-les-Thermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le - 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-28-006

Arrêté 2018-704 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-704
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 090781774
EG FINESS : 090000175
EG FINESS : 090000027

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine et spécialités médicales	1 048,18 €
12	Chirurgie et spécialités chirurgicales	1 184,56 €
20	Spécialités coûteuses	2 510,21 €
52	Dialyse	1 260,90 €
70	Hospitalisation à domicile	257,60 €
50	Hospitalisation incomplète Médecine	1 319,88 €
90	Hospitalisation incomplète chirurgie	1 403,44 €
30	Soins de suite et de réadaptation	440,82 €
	SMUR	966,80 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Ariège et le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 28 FEV. 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-022

arrêté 2018-705 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-705
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre hospitalier de Saint Chély d'Apcher

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la proposition faite par le directeur du Centre hospitalier de Saint Chély d'Apcher dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 19 janvier 2018 ;

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 21 février 2018 ;

ARRETE

EJ FINESS : 480 780 121
EG FINESS : 480 000 033

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er Mars 2018 au Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Médecine		
Hospitalisation à temps complet	11	229,50 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère et le Directeur du Centre hospitalier de Saint Chély d'Apcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le – 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-023

arrêté 2018-706 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-706
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre hospitalier François Tosquelles à SAINT ALBAN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la proposition faite par le directeur du Centre hospitalier François Tosquelles à Saint Alban dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 24 janvier 2018 ;

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 21 février 2018 ;

ARRETE

EJ FINESS : 480780147
EG FINESS : 480000058

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er Mars 2018 au Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Psychiatrie		
Hospitalisation à temps complet	13	444,00 €
Hospitalisation de jour	54	424,00 €
Accueil familial thérapeutique	33	244,94

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère et la directrice du Centre hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le - 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier
Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-024

arrêté 2018-707 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier d'Auch

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-707
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier d'Auch

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 32 078 011 7
EG FINESS : 32 000 008 6

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er Mars 2018 au Centre Hospitalier d'Auch** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Médecine	11	822,67 €
Unité Neuro-vasculaire	95	791,33 €
Chirurgie	12	977,88 €
U.C.A.A.	90	1 210,28 €
Gynéco-obstétrique	10	932,78 €
Spécialités coûteuses : Réanimation polyvalente	26	1 535,64 €
Spécialités coûteuses : U.S.C.C. et U.S.I.N.V.	26	1 535,64 €
Moyen séjour	30	337,44 €
Séances de dialyse	52	616,56 €
Chimiothérapie	53	750,46 €
S.M.U.R. (demi-heure)		946,60 €

Article 2 :
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le - 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-025

arrêté 2018-708 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier de Bédarieux

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-708
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du centre hospitalier de Bédarieux

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 340009893
EG FINESS: 340780444

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er Mars 2018 au Centre hospitalier de Bédarieux** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Médecine	11	474,77
Soins de suite et de réadaptation		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	383,50

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur du Centre Hospitalier de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le - 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-026

arrêté 2018-709 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre de Maguelone

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-709
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Maguelone

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 340780881
EG FINESS: 340000439

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er Mars 2018 au Centre Maguelone** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	**Code Tarif**	**Montant**
Soins de suite et de réadaptation		
Hospitalisation complète en moyen séjour	31	246,37€
Hôpital de jour en RF	56	202,20€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée Départemental de l'Hérault et le Directeur du Centre Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le - 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-027

arrêté 2018-710 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 de la clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-710
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de la clinique du Mas de Rochet

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 340015171
EG FINESS: 340781608

Article 1ER:

Les tarifs applicables à compter du **1er Mars 2018 à la clinique du Mas de Rochet** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
-Médecine	11	424,67 €
-Médecine spécialisée : Soins de post greffes	10	327,64 €
-Dialyse	52	626,34 €
-Soins de suite et de réadaptation	30	311,47 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur de la clinique du Mas de Rochet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le - 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-028

arrêté 2018-719 fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier de Béziers

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-719
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du **Centre Hospitalier de Béziers**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340780055
EG FINESS : 340000033

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er Mars 2018 au Centre Hospitalier de Béziers** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	948.00 €
Médecine hospitalisation à domicile	75	276.55 €
Chirurgie	12	1 218.00 €
Spécialités coûteuses	20	1 970.00 €
Moyen séjour personnes âgées	30	599.00 €
Psychiatrie Adultes	13	920.00 €
Hospitalisation incomplète		
Médecine	50	716.00 €
Chirurgie	59	702,28 €
Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	54	440.00 €
Psychiatrie Adultes Hospitalisation de nuit	54	424.00 €
Psychiatrie Infanto-Juvénile Hospitalisation de jour et de nuit	54	440.00 €
Psychiatrie Placements familiaux	33	331.00 €
SMUR		
Déplacements terrestres : forfait ½ heure	58	336.00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée départementale de l'Hérault, la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le – 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-16-023

Arrêté 2018-733 (Annule et Remplace l'arrêté N° 704) fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-733
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 090781774
EG FINESS : 090000175
EG FINESS : 090002841
EG FINESS : 090001629

Article 1ER :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-704 du 28 février 2018.

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du **1er janvier 2018 au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine et spécialités médicales	1 048,18 €
12	Chirurgie et spécialités chirurgicales	1 184,56 €
20	Spécialités coûteuses	2 510,21 €
52	Dialyse	1 260,90 €
70	Hospitalisation à domicile	257,60 €
50	Hospitalisation incomplète Médecine	1 319,88 €
90	Hospitalisation incomplète chirurgie	1 403,44 €
30	Soins de suite et de réadaptation	440,82 €
	SMUR	966,80 €

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Ariège et le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 16 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-20-192

ARRETE ARS OCCITANIE N°2017-4649 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017 du Centre Hospitalier de Saint Céré (annule et remplace l'arrêté N°4117)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 4649
fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017
du Centre Hospitalier Saint-Céré (annule et remplace l'arrêté ARS Occitanie N°2017-4117)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Saint-Céré,

Considérant la circulaire N° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé,

Considérant la circulaire N° DGOS/R1/2017/223 du 10 juillet 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé de soins de suite et de réadaptation,

Considérant la circulaire N° DGOS/R1/2017/315 du 9 novembre 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Considérant le courrier explicitant les mesures allouées dans le présent arrêté,

ARRETE

EJ FINESS : 460780091
EG FINESS : 460000052

Article 1er :
L'arrêté ARS Occitanie / 2017-4117 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2017 du Centre Hospitalier Saint-Céré est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Saint-Céré est fixé pour l'année 2017, aux articles suivants :

Article 3 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **772 732 €**

pour le forfait annuel relatif aux activités isolées : **150 000 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **962 814 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **954 214 €**
- Aides à la contractualisation : **8 600 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **1 762 003 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **1 347 973 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Saint-Céré et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation départementale du Lot et le Représentant du Centre Hospitalier Saint-Céré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 décembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-353

ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-1029 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'Unité d'Auto Dialyse de Lourdes

ARRETE ARS OCCITANIE /2018 - 1029

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'UAD de Lourdes,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD de Lourdes,

Considérant les indications de la Direction Générale de l'Offre de Soins envoyées par courriel en date du 14 mars 2018 à l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie relatives à la régularisation définitive de la Dotation Modulée à l'Activité 2017 pour les établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

EJ FINESS : 310000633
EG FINESS : 650788607

Article 1 :
Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) et des Aides à la Contractualisation est attribuée à l'UAD de Lourdes dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :
Le montant de la dotation annuelle de financement pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie est fixé à :

- au titre des Aides à la Contractualisation : **2 024 €**

Article 3 :
Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 4 :
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-04-015

ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-1304 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à Nephrocare Castelnau le Rochet

ARRETE ARS OCCITANIE /2018 - 1304

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à Nephrocare Castelnau le Rochet (annule et remplace l'arrêté ARS Occitanie N°2018-979),

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS FMEGF NEWCO 4 à Fresnes pour Nephrocare Castelnau le Rochet,

Considérant les indications de la Direction Générale de l'Offre de Soins envoyées par courriel en date du 14 mars 2018 à l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie relatives à la régularisation définitive de la Dotation Modulée à l'Activité 2017 pour les établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

EJ FINESS : 940023856
EG FINESS : 340017490

Article 1 :
L'arrêté ARS Occitanie N°2018-979 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à Nephrocare Castelnau le Rochet est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :
Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) et des Aides à la Contractualisation est attribuée à Nephrocare Castelnau le Rochet dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 3 :
Le montant de la dotation annuelle de financement pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie est fixé à :

- au titre des Aides à la Contractualisation : **0 €**

Article 4 :
Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS FMEGF NEWCO 4 à Fresnes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-04-016

ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-1305 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à Nephrocare le Millénaire UDM

ARRETE ARS OCCITANIE /2018 - 1305

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à Nephrocaire Millénaire UDM (annule et remplace l'arrêté ARS Occitanie N°2018-986),

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS FMEGF NEWCO 4 à Fresnes pour Nephrocaire Millénaire UDM,

Considérant les indications de la Direction Générale de l'Offre de Soins envoyées par courriel en date du 14 mars 2018 à l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie relatives à la régularisation définitive de la Dotation Modulée à l'Activité 2017 pour les établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

EJ FINESS : 940023856
EG FINESS : 340023142

Article 1 :
L'arrêté ARS Occitanie N°2018-986 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à Nephrocare Millénaire UDM est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :
Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) et des Aides à la Contractualisation est attribuée à Nephrocaire Millénaire UDM dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 3 :
Le montant de la dotation annuelle de financement pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie est fixé à :

- au titre des Aides à la Contractualisation : **3 963 €**

Article 4 :
Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS FMEGF NEWCO 4 à Fresnes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-20-352

ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-948 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'UAD de Colomiers

ARRETE ARS OCCITANIE /2018 - 948

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2017 à l'UAD de Colomiers,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant détermination pour 2017 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD de Colomiers,

Considérant les indications de la Direction Générale de l'Offre de Soins envoyées par courriel en date du 14 mars 2018 à l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie relatives à la régularisation définitive de la Dotation Modulée à l'Activité 2017 pour les établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

EJ FINESS : 310000633
EG FINESS : 310793849

Article 1 :
Dans le cadre de la campagne tarifaire 2017, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) et des Aides à la Contractualisation est attribuée à l'UAD de Colomiers dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :
Le montant de la dotation annuelle de financement pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie est fixé à :

- au titre des Aides à la Contractualisation : **1 095 €**

Article 3 :
Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 4 :
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 mars 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
trice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-23-009

arrêté N°2018-697 (modificatif de l'arrêté N°2017-500) fixant les tarifs de prestation pour l'année 2017 du SSR la Perle Cerdane à Osséja

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 697
Arrêté modificatif de l'arrêté ARS Occitanie 2017-500 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du SSR la Perle Cerdane à OSSEJA

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté ARS Occitanie 2017-500 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du SSR la Perle Cerdane à OSSEJA,

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de Perpignan en date du 28 juin 2017 arrêtant le plan de cession de la SARL Les Tout Petits à l'association l'A.L.E.F.P.A. à compter du 1er juillet,

Considérant le courrier de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 6 juillet 2017 portant validation de la reprise de l'activité des Tout Petits par l'association l'A.L.E.F.P.A. à compter du 1er juillet, à titre exceptionnel et dérogatoire,

ARRETE

EJ FINESS: 590799730 Association A.L.E.F.P.A.

EG FINESS : 660780321 SSR Pédiatrique La Perle Cerdane
EG FINESS : 660780537 SSR Les Petits Lutins
EG FINESS : 660780149 SSR Castel Roc
EG FINESS : 660010349 SSR Pédiatrique Les Tout Petits

Article 1ER :

L'article 1er de l'arrêté ARS Occitanie 2017-500 est modifié de la manière suivante :

Les tarifs applicables à compter du **1er Avril 2017** au SSR la Perle Cerdane à OSSEJA, au SSR Les Petits Lutins à Font Romeu, au SSR Castel Roc à Font Romeu sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
- Hospitalisation à temps complet		
Soins de suite et réadaptation	30	218,95 €
Rééducation fonctionnelle hémophiles	34	374,48 €
- Hospitalisation de jour		
Soins de suite et réadaptation	50	214,05 €
Rééducation fonctionnelle hémophiles	56	360,48 €

Ces mêmes tarifs sont applicables à compter du **1er juillet 2017** au SSR pédiatrique Les Tout Petits à Bourg Madame.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales et le Directeur du SSR la Perle Cerdane à OSSEJA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 23 Février 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-19-007

Décision portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS-IUCT-O de Toulouse

Décision portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS-IUCT-O de Toulouse: locaux de stockage et activités de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales relatives aux médicaments thérapie innovante

DECISION ARS OC/2018 – 746- PUI
Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS-IUCT-O de Toulouse : locaux de stockage et activité de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales relatives aux médicaments de thérapie innovante.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-22, R.5124-57-1 à R.5127-57-6 et R.5121-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon–Midi-Pyrénées (Occitanie), à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le règlement européen n° 1394-2007 du Parlement Européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante ;

VU l'Ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret n° 2015-692 du 18 juin 2015 modifiant certaines dispositions réglementaires relatives aux recherches biomédicales mentionnées aux articles L. 1125-1, L. 1125-2 et L. 1125-3 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de Bonnes Pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la décision du 20 mai 2015 relative aux principes de bonnes pratiques de préparation, de conservation, de distribution et de cession des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement définis au 17° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (ANSM) du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation (Journal officiel du 21 novembre 2007) ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS-2014-029-PUI de la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 8 avril 2014 octroyant une autorisation de création de pharmacie à usage intérieur pour le Groupement de Coopération Sanitaire « Institut Universitaire du Cancer Oncopole » de Toulouse (dit IUCT-O) ;

VU la demande en date du 18 juin 2016, déclarée complète le 18 juillet 2016, présentée par Monsieur ATTAL, administrateur du GCS-IUCT-O, afin d'être autorisé à modifier l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur et portant sur des nouveaux locaux de stockage et sur l'activité nouvelle de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales relatives aux médicaments de thérapie innovante, y compris la préparation des médicaments expérimentaux ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis favorable du conseil central H de l'Ordre national des pharmaciens ;

VU la suspension du délai d'instruction pendant dix jours, entre le 28 octobre et le 9 novembre 2016, visant à requérir du demandeur les informations complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande ;

VU les réponses apportées et les engagements pris par le demandeur, suite au rapport d'enquête de Madame Sabine PI, pharmacien inspecteur de santé publique, finalisé en date du 21 novembre 2016, à l'issue de l'instruction de la demande ;

Vu l'autorisation tacite depuis le 28 novembre 2016 pour les activités qui ont fait l'objet de la demande du 28 juin 2016, en raison du silence gardé par le directeur général de l'agence régionale de santé à l'expiration du délai de quatre mois et dix jours, et le besoin d'une autorisation explicite pour justifier de l'autorisation auprès des promoteurs d'essais cliniques ;

Considérant que la Pharmacie à Usage Intérieur du GCS-IUCT-O- est justifiée de participer à des recherches impliquant la personne humaine (précédemment dénommée « recherche biomédicale ») mettant en œuvre des médicaments de thérapie innovante (MTI) ;

Considérant que ces recherches impliquant la personne humaine s'appliquent en particulier à des médicaments de thérapie génique (OGM) **;**

Considérant qu'en raison des risques spécifiques relatifs à la nature de ces médicaments et aux opérations nécessaires à leur préparation, les actes de préparation afférents aux MTI requièrent des infrastructures particulières ;

Considérant que l'Inserm dispose d'un bâtiment situé au sein de l'IUCT-O [au Centre de Recherches en Cancérologie de Toulouse (CRCT), UMR 1037 Inserm/UPS et ERL 5294 CNRS], à proximité immédiate de la Pui, comprenant notamment un laboratoire de recherche neuf inoccupé, correspondant au niveau de confinement requis pour certains OGM (local en dépression) ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable d'un laboratoire de confinement L2, entre l'Inserm et l'administrateur du GCS-IUCT-O, pour le compte des responsables de la pharmacie à usage intérieur, modifié selon les remarques faites au cours de l'instruction de la demande d'autorisation ;

Considérant que cette convention prévoit que des locaux de l'Inserm seront accessibles, mis à disposition de la pharmacie à usage intérieur et dédiés à la préparation des médicaments de thérapie innovante ;

Considérant que l'enquête effectuée sur site a permis de préciser les éléments exposés dans le dossier de demande et d'examiner les locaux vides au sein de l'Inserm qui seront dédiés et utilisés par la pharmacie à usage intérieur ;

Considérant que les opérations de préparation seront encadrées par le système d'assurance de la qualité pharmaceutique et le cas échéant par le système d'assurance de la qualité de l'Inserm ;

Considérant les conditions d'accès au bâtiment par badge spécifique au CRCT et les engagements de sécurisation de l'accès au local PUI par une serrure,

Considérant les engagements du demandeur à ce que la qualification initiale et opérationnelle de la Zone d'Atmosphère Contrôlée (type ISO 7) soit démontrée par la PUI après l'installation des équipements (notamment PSM de type 2), avant toute utilisation, en vue de répondre aux contraintes de préparations de médicaments stériles ;

Considérant les engagements du demandeur à ce que l'emplacement des réfrigérateurs et/ou congélateurs dédiés aux OGM soit déterminé à l'issue de l'analyse de risque du circuit et en tant que de besoin (stockage intermédiaire au laboratoire L2 ou bien uniquement à la PUI, unité essais cliniques) ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation tacite en date du 28 novembre 2016 de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS-IUCT-O (n° FINESS EJ 310025515) est confirmée dans les conditions définies aux articles suivants ;

Article 2 : L'article 5 de l'autorisation initiale est modifié pour l'activité de « réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales, y compris la préparation des médicaments expérimentaux et les médicaments radiopharmaceutiques » : il est complété par les termes « ainsi que les médicaments de thérapie innovante » ;

Article 3 : Les médicaments concernés mentionnés à l'article 2 sont de nature biologique, utilisés sous forme injectable, et pouvant correspondre aux catégories suivantes : médicaments de thérapie génique, médicaments de thérapie cellulaire, médicaments issus de l'ingénierie cellulaire ou tissulaire, médicaments combinés de thérapie innovante ;

Article 4 : Les préparations mentionnées à l'article 2 génèrent la réalisation d'opérations de remise en température et de conditionnement aseptique des doses à administrer, en milieu confiné, sous poste de sécurité microbiologique ;

Article 5 : L'activité visée à l'article 2 sera réalisée au sein d'un local dédié, mis à disposition par l'INSERM, situé au 4ème étage du bâtiment A de l'IUCT-O (local identifié par le numéro A.4.09b et occupant une superficie totale de 22 m^2 avec plan annexé au dossier), en zone d'atmosphère contrôlée, en dépression ;

Article 6 : L'activité visée à l'article 2 pourra être réalisée au bénéfice de patients hospitalisés au sein des deux établissements membres du GCS-PUI (soit à l'Institut Claudius Régaud ou dans l'un des sites du CHU), dans la mesure où la sécurisation du transport hors site Oncopole sera appropriée et conforme aux dispositions prévues par l'essai clinique et le code de l'environnement ;

Article 7 : Un nouveau local de stockage des produits de santé se substitue au bâtiment modulaire extérieur dit «chapiteau», retiré du site ; il est situé au niveau « R0 » de l'IUCT-O, référencé RC-LOG-HOT-025 sur les plans, contigu de l'ancien local RC-LAB-PHA-021, toujours implanté dans le bâtiment D, à proximité du quai de livraison de l'IUCT-O, à une distance de 147 m du reste des locaux de la Pui situés dans le bâtiment B1, représentant une surface de 213,88 m^2 selon plan joint au dossier ;

Article 8 : L'article 4 de l'autorisation initiale est modifié pour intégrer les nouveaux locaux d'implantation mentionnés aux articles 5 et 7 et supprimer la référence au bâtiment modulaire ;

Article 9 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionné à l'article 1er assure un temps de présence de 10 demi-journées (1 ETP) ;

Article 10 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale et de la présente décision doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable ;

Article 11 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans un délai de deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent

Article 12 : La présente décision sera notifiée au demandeur ; une copie sera transmise au Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens et au directeur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

Article 13 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

A Montpellier, le 19 AVR. 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, la Directrice Générale Adjointe

Monique Cavalier

Pr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-19-004

Renouvellement de l'Agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers - ENVIE

Renouvellement de l'Agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers - ENVIE

Arrêté n°2018- 1485
Portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16

Vu la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 20 février 2018 ;

Vu la décision n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie à la directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI ;

Vu la demande d'agrément régional d'une association d'usagers du système de santé pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique formulée par son président pour l'association MIDI CARDIO GREFFES le 29 septembre 2017 ;

Considérant que l'avis rendu le 20 février 2018 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un agrément régional à l'association MIDI CARDIO GREFFES, pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant que l'association MIDI CARDIO GREFFES qui regroupe des personnes ayant bénéficié d'une transplantation cardiaque ou qui attendent celle-ci, mène des actions de soutien et d'accompagnement des personnes concernées, de popularisation de cette technique et d'encouragement à sa diffusion ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association MIDI CARDIO GREFFES, remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, l'association MIDI CARDIO GREFFES, peut être agréée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association MIDI CARDIO GREFFES est agréée **pour une durée de cinq ans**,

ARTICLE 2 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-19-006

Renouvellement de l'Agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers - Les blouses roses

Renouvellement de l'Agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers - Les blouses roses

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté n°2018- 1487
Portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16

Vu la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 20 février 2018 ;

Vu la décision n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie à la directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI ;

Vu la demande d'agrément régional d'une association d'usagers du système de santé pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique formulée par sa présidente pour l'association Les blouses roses animation loisirs à l'hôpital ALH comite de Toulouse/Haute-Garonne le 1er octobre 2017 ;

Considérant que l'avis rendu le 20 février 2018 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un agrément régional à l'association Les blouses roses animation loisirs à l'hôpital ALH comite de Toulouse/Haute-Garonne, pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant que l'association Les blouses roses animation loisirs à l'hôpital ALH comité de Toulouse/Haute-Garonne a été créée en 1969 et comporte actuellement 175 membres cotisants. Les buts de l'association sont conformes à ceux de l'association nationale. Les blouses roses font le lien avec les professionnels en particulier pour retransmettre les attentes et souhaits des patients et de leurs proches, et ainsi contribuer à une évolution des pratiques au sein du système de santé ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association Les blouses roses animation loisirs à l'hôpital ALH comité de Toulouse/Haute-Garonne, remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, l'association Les blouses roses animation loisirs à l'hôpital ALH comite de Toulouse/Haute-Garonne, peut être agréée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Les blouses roses animation loisirs à l'hôpital ALH comité de Toulouse/Haute-Garonne est agréée **pour une durée de cinq ans**,

ARTICLE 2 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Par délégation de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-19-005

Renouvellement de l'Agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers - MIDI CARDIO GREFFES

Renouvellement de l'Agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers - MIDI CARDIO GREFFES

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté n°2018-1486
Portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16

Vu la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté n°070763 du préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 29 novembre 2007 et portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-054 de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon en date du 14 janvier 2013 portant renouvellement d'agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu la décision n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie à la directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément régional d'une association d'usagers du système de santé pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique formulée par son président pour l'association ENVIE le 15 septembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 20 février 2018 ;

Considérant que sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, l'association ENVIE a eu son agrément régional renouvelé pour cinq années à compter du 14 janvier 2013 ;

Considérant que l'association ENVIE a poursuivi, depuis son renouvellement d'agrément, ses activités de représentation des usagers ;

Considérant que l'avis rendu le 20 février 2018 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un renouvellement d'agrément régional à l'association ENVIE, pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association ENVIE remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, l'association ENVIE peut avoir son agrément renouvelé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'association ENVIE est renouvelé à la date de la signature du présent arrêté **pour une durée de cinq ans**,

ARTICLE 2 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-19-014

ARDC autorisation d'exploiter DUBARRY Alexis N°65174383

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

DUBARRY Alexis

57 Carrere Dessus
65200 - HIIS

R-AR
Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4383

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,4597 ha, sur la commune de HIIS, exploitée précédemment par M. GARDERES Michel et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/12/2017 sous le numéro : 4383
Je vous en accuse réception.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-28-015

ARDC autorisation d'exploiter EARL BORDES ET Fils N°65174391

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 28 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL BORDES et Fils
BORDES Serge

31210 - CUGURON

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4391

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,1245 ha, sur la commune de ST PAUL, appartenant à M. FONTAN François, exploitée précédemment par M. DELSAUT Claude.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 27/12/2017 sous le numéro : 4391
Je vous en accuse réception.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des Exploitations

F. BILLAUT

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-26-017

ARDC autorisation d'exploiter EARL SOULES N°65174386

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL SOULES
SOULES Patrick et Isabelle
2, rue des Ecoles
65500 - CAMALES

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4386

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,7777 ha, sur la commune de VIC EN BIGORRE, appartenant à M. TAMOR Gaston, Mme TAMOR Fernande et Monsieur MARCASSUS Claude , exploitée précédemment par M. LUBY Bernard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/12/2017 sous le numéro : 4386
Je vous en accuse réception.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-19-016

ARDC autorisation d'exploiter FERRANE Jean-Baptiste N°65174385

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

FERRANE Jean-Baptiste

88 rue de Lorient
65360 - BERNAC-DEBAT

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4385

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 33,4839 ha, sur les communes d'ANGOS, BARBAZAN DEBAT, LANSAC, LESPOUEY, OUEILLOUX, MASCARAS et CALAVANTE, exploitée précédemment par M. FERRANE Simon et M. BOUHABEN Pierre.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/12/2017 sous le numéro : 4385
Je vous en accuse réception.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-19-013

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU PIED MONT N°65174384

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DU PIED MONT
LATOUR Guillaume et Michel
7 rue des carrières
65250 - BAZUS NESTE

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4384

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,059 ha, sur la commune de HECHES, appartenant à Mme BRUGIRARD Louise, M. RUMEAU Didier et M. DUFFOURC Jean-Pierre, exploitée précédemment par M. BEGUE Bernard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/12/2017 sous le numéro : 4384
Je vous en accuse réception.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-19-012

ARDC autorisation d'exploiter GAEC PEBILLE N°65174382

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC PEBILLE
PEBILLE Nicolas et Patrick
2 impasse Las Viasses
65500 - CAMALES

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4382

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 10,9194 ha, sur la commune de VIC EN BIGORRE, appartenant à M. ROUCAU Patrick et M. SERVIAN Jean-Paul , exploitée précédemment par M. LUBY Bernard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/12/2017 sous le numéro : 4382
Je vous en accuse réception.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-19-015

ARDC autorisation d'exploiter MOULIE Jean-Paul N°65174381

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

MOULIE Jean-Paul

31 rue des Pyrénées
65360 - BARBAZAN-DESSUS

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4381

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,9988 ha, sur la commune de BARBAZAN DESSUS, appartenant à Mme GAILLAN Fernande et M. JUNCA Laurent , exploitée précédemment par Mme MOULIE Evelyne.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/12/2017 sous le numéro : 4381
Je vous en accuse réception.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-27-012

ARDC autorisation d'exploiter MOURNET Noëlle N°65174389

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

MOURNET Noëlle

30 chemin des Crêtes
65350 - LASLADES

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4389

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,004 ha, sur la commune de GALAN, exploitée précédemment par M. MOURNET Paul et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/12/2017 sous le numéro : 4389
Je vous en accuse réception.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-27-013

ARDC autorisation d'exploiter PUISSEGUR Michel N°65174390

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

PUISSEGUR Michel

Quartier "La Galave"
65330 - GALEZ

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4390

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,996 ha, sur la commune de GALEZ, appartenant à la succession BEGUE Noëlie , exploitée précédemment par M. PUISSEGUR André.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/12/2017 sous le numéro : 4390
Je vous en accuse réception.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des Exploitations

Christian Goullet

DDT46

R76-2017-12-06-009

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter AUZOU JONATHAN sous le n°46170177

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
Monsieur AUZOU Jonathan
Lia
46600 BALADOU

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 06/12/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,42 ha situés sur la commune de **46600 BALADOU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170177**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/04/18**.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

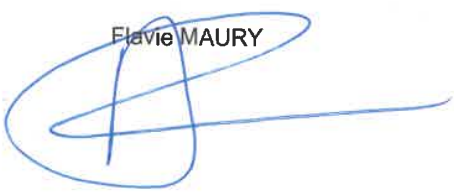

DDT46

R76-2017-11-29-016

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter CASSAN AURELIEN sous le n°46170131

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
Monsieur CASSAN Aurélien
Mas de Sembelat
46260 CONCOTS

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 29/11/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,6 ha situés sur la commune de **46260 CONCOTS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170131**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/03/18**.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-12-13-003

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter CHARREL MARINE sous le n°46170179

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
Madame CHARREL Marine
Le bourg
46260 LARAMIERE

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 13/12/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,23 ha situés sur la commune de **46260 LARAMIERE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170179**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/04/18**.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

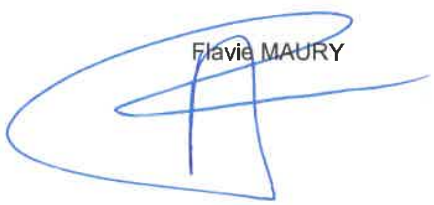

DDT46

R76-2017-12-19-011

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter CHARTROUX BAPTISTE sous le n°46170163

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
Monsieur CHARTROUX Baptiste
Mas Vergnet
46400 SAINT JEAN LAGINESTE

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 19/12/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 4,70 ha situés sur la commune de **46120 AYNAC**
- 2,93 ha situés sur la commune de **46500 MAYRINHAC LENTOUR**
- 3,43 ha situés sur la commune **de 46120 LEYME**
- 3,2 ha situés sur la commune **de 46120 ANGLARS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170163**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/04/17**.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour e Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-11-29-017

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter EARL DE LABORDARIE sous le n°46170164

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
EARL de labordarie
Labordarie
46130 BELMONT BRETENOUX

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/11/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,57 ha situés sur la commune de **46130 BELMONT BRETENOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170164**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/03/18.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour e Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-12-15-007

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter EARL FOURNIOLS sous le n°4670181

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
EARL FOURNIOLS
Lavaysssière
82220 MOLIERES

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/12/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,11 ha situés sur la commune de **46170 CASTELNAU MONTRATIER – ST ALAUZIE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170181**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/04/18**.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer,Madame, Monsieur, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

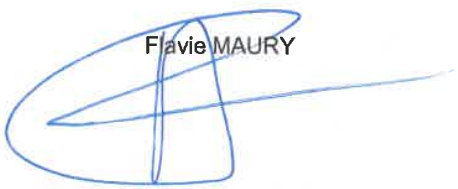

DDT46

R76-2017-12-07-007

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter GAEC DES CESARINES sous le n°46170175

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
GAEC DES CESARINES
Le causse
46400 SAINT JEAN LESPINASSE

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/12/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,36 ha situés sur la commune de **46130 LOUBRESSAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170175**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/04/18**.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer,Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-12-04-003

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter GAEC DU PARRADOU sous le n°46170168

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
GAEC DU PARRADOU
Labarrie
46310 FRAYSSINET

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/12/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 130,61 ha situés sur la commune de **46330 ST GERY-VERS**
- 38,76 ha situés sur la commune de **46090 BELLEFONT LA RAUZE**
- 4,16 ha situés sur la commune de **46090 LAMAGDELAINE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170168**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/04/18**.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer,Madame, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-12-15-008

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter LAFARGUE BORIS sous le n°46170172

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
Monsieur LAFARGUE Boris
Le couderc
46120 THEMINETTES

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 15/12/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,85 ha situés sur la commune de **46120 AYNAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170172**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/04/18.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-12-01-008

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter LAURENT YANN sous le n°46170176

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
Monsieur LAURENT Yann
Les Versanes
46330 TOUR DE FAURE

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,43 ha situés sur la commune de **46330 TOUR DE FAURE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170176**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/04/18**.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-12-04-004

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter MOMBOISSE LAURENT sous le n°46170170

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
Monsieur MOMBOISSE Laurent
Lescure Delmas
46210 LATRONQUIERE

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 04/12/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 16,90 ha situés sur la commune de **46210 LAURESSES**
- 5,39 ha situés sur la commune de **15290 PARLAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170170**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/04/18**.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

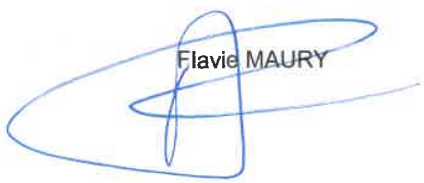

DDT46

R76-2017-12-06-010

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter RUSTAND ANNIE sous le n°46170161

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
Madame RUSTAND Annie
Les Gasquies
46320 LIVERNON

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 06/12/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 1,33 ha situés sur la commune de **46320 ASSIER**
- 1,23 ha situés sur la commune de **46320 REYREVIGNES**
- 126,87 ha situés sur la commune de **46320 LIVERNON**
- 8,96ha situés sur la commune de **46130 SAINT MICHEL LOUBEJOU**
- 1,24 ha situés sur la commune de **46400 SAINT MEDARD DE PRESQUE**
- 3,92 ha situés sur la commune de **46130 BELMONT BRETENOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170161**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/04/18**.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-12-12-033

Accusé de réception de dossier complet d'autorisation d'exploiter SARL FERRIER ET FILS sous le n°46170165

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction Départementale
des Territoires du Lot
Service Economie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 21 décembre 2017

Le Directeur Départemental
à
SARL FERRIER ET FILS
Les bories
46500 RIGNAC

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 12/12/17 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,83 ha situés sur la commune de **46500 RIGNAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170165**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/04/18**.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer,Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

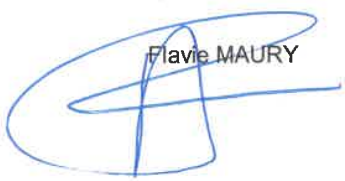

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2018-04-27-001

Arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail de la Direccte Occitanie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

Xavier MOINE, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
EXPOSITO Maurice	Inspecteur du travail	Montpellier
DRAME Mame	Contrôleur du travail de classe normale	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

Article 2

Joan MAISSONNIER, directeur-adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFFONT Sylvette	Inspectrice du travail	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

Article 3

Evelyne TOURET, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	Pauline CHAPPERT Excepté les l'entreprises : - ASF (siren 572 139 996) ; - MEDITRANS (siren 381 761 766)	Inspectrice du travail	Narbonne
110102	Marie-Anne GUIRAUD	Inspectrice du travail	Narbonne
110103	André SARRAZY	Inspecteur du travail	Narbonne
110104	Marie-Ange GASS	Inspectrice du travail	Narbonne
110105	Rose Marie ANGLES Plus les entreprises : - ASF (siren : 572 139 996) ;- MEDITRANS (siren : 381 761 766)	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	Vincent MONFILS	Contrôleur du travail hors classe	Carcassonne
110107	Nicolas CONSALVO	Inspecteur du travail	Carcassonne
110108	Olivier DEBLONDE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110109	Dominique ETIENNE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110110	Marie Anne EUGER	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne

Article 4

Julien HORNERO, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	BONICEL Thierry	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	TOCQUE Hervé	Inspecteur du travail	Rodez
120106	FABIER Jérôme	Inspecteur du travail	Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	FAURY Cathy	Inspectrice du travail	Rodez
120109	FERREIRA Frédéric	Inspecteur du travail	Rodez

Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).
Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101-A	REKIKA Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	Vacant		Nîmes
300105	Vacant		Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107-A	HAINOZ Robin	Inspecteur du travail	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).
Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	LE COUEDIC-PONCET Servane	Inspectrice du travail	Nîmes
300202	MIGLIORE Roland	Inspecteur du travail	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	BERTIN Laurie	Inspectrice du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	SABATIER Jean-Michel	Inspecteur du travail	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300208-A	MIRAS René	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300209-A	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Article 7

Nathalie BARTHE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne (Toulouse).
Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	AURELLE Alain	Inspecteur du travail	Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

Article 8

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	DALMASO Marie-Josée	Inspectrice du travail	Toulouse
310202	Vacant		Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspectrice du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVER Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
310206	DUCHON Eric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310207	ZUCKMEYER Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	BENEZECH Fabien	Inspecteur du Travail	Toulouse

Article 9

Dominique DUCLOS, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	VERGIAT Vanessa	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	GALINIER Patricia	Inspectrice du travail	Toulouse
310304	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310306	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
310308	COURNUT Ginette	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310309	Vacant	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse

Article 10

Nathalie AUGADE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	Vacant		Toulouse
310402	PEYRET Claire	Inspectrice du travail	Toulouse
310403	Vacante		Toulouse
310404	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	DANIEL Olivier	Inspecteur du travail	Toulouse
310406	K'DELANT Laure	Inspectrice du travail	Toulouse
310407	ABRASSART Loïc	Inspecteur du travail	Toulouse
310408	Vacant		Toulouse

Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	Vacant		Toulouse
310503	BLANC Viviane	Inspectrice du Travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	MULLER Lisa	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	Vacant		Toulouse

Article 12

Cyrille BORTOLUZZI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).
Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	LACAMPAGNE Manuel	Inspecteur du travail	Auch
320102	CHUBERRE Pierrick	Inspecteur du travail	Auch
320103	ACTRY Jean-Marie	Inspecteur du travail	Auch
320104	LARROUX Nathalie	Inspectrice du travail	Auch
320105	RIVALS Camille	Contrôleuse du travail de classe normale	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Contrôleuse du travail hors classe	Auch

Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno	Inspecteur du travail	Sète
340102	ARNAULT-HERNANDEZ Renée	Contrôleuse du travail de classe normale	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre	Inspecteur du travail	Béziers
340108	BONANDRIAN Lucie	Inspectrice du travail	Béziers
340109	LUS Gaétane	Inspectrice du travail	Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

Article 14

Alexandre GHERARDI directeur adjoint du travail est nommé responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	COUCI Mallory	Inspectrice du travail	Montpellier
340202	MALEK Horéda	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340203	LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
340204	MARTIN Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	Vacant		Montpellier
340206	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Montpellier
340207	MAGNIEN Nathalie	Inspectrice du travail	Montpellier
340208	Vacant		Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340210	HENRY Laurence	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 15

Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340306	BACHIR Hordia	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340307	Vacant		Montpellier
340308	CHAPUIS Cyril	Inspecteur du travail	Montpellier
340309	SICART Bernadette	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	FRAY Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Inspectrice du travail	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	DUMSER Nathalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

Article 17

Roland CAYZAC, directeur adjoint du travail, exerce les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	RITA DE CARVALHO Vacant à compter du 1er juillet 2018	Inspectrice du travail	Mende
480102	CAYZAC Roland	Inspecteur du travail	Mende
480103	CALERO Sandrine	Inspectrice du travail	Mende

Article 18

Cécile LE QUER, inspectrice du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	ICHÉ Gilles	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	POM Jacques	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	TURON Isabelle	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	LE GALLOU Nadine	Inspectrice du travail	Tarbes
650106	VANDENBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650107	NOUGUÉ Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes
650108	Vacant		Tarbes

Article 19

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	RIBAUT Philippe	Inspecteur du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	BERDAGUER Isabelle	Inspectrice du travail	Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	Vacant		Perpignan
660106	BACO Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Perpignan
660107	GRAND Anne-Marie	Inspectrice du travail	Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	SERRANO David	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	BOZZANO Murielle	Inspectrice du travail	Perpignan
660111	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660112	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	PLENACOSTE Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Castres
810102	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810103	BARTHE Francis	Inspecteur du travail	Castres
810104	PLO Noëmie	Inspectrice du travail	Castres
810105	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Albi
810106	Vacant		Albi
810107	BATAOUI Kamel	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810108	LOISEAU Françoise	Contrôleuse du travail hors classe	Albi
810109	PECORARO Eva	Inspectrice du travail	Albi
810110	BOULLE MIAUX Corinne	Inspectrice du travail	Albi
810111	NICKLER Luc	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810112	NOUGARET Jean-Marc	Inspecteur du travail	Albi

Article 21

Emilie ITIE, inspectrice du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie	Inspectrice du travail	Montauban
820103	BAOUR Marielle	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	Vacant		Montauban
820105	Vacant		Montauban
820106	Vacant		Montauban
820107	Vacant		Montauban
820108	Vacant		Montauban

Article 22

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 9 mars 2018 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérims et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 27 avril 2018

Le Directeur régional

signé

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRAAF

R76-2018-05-02-004

Arrêté modificatif du GIEE Agro-diversité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : R76-2018-113

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de Agro Diversité en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 portant reconnaissance de Agro Diversité en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « L'agroécologie au profit d'une gestion durable du patrimoine sol » ;

Vu la demande du 06 mars 2018 de Agro Diversité, de modification de la dénomination sociale d'un exploitant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1er - L'arrêté du 22 juillet 2015 susvisé portant reconnaissance de Agro Diversité en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « L'agroécologie au profit d'une gestion durable du patrimoine sol » est modifié comme suit :
- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est modifiée avec le changement de dénomination sociale suivant :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
LAFON laurent remplacé par EARL BOURDETTE		32200	SAINT-CAPRAIS

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 02 MAI 2018

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-18-007

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Barjac pour la période 2011-2030

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GARD
Forêt communale de BARJAC
Contenance cadastrale : 809,6151 ha
Surface de gestion : 808,59 ha
Révision d'aménagement **2011 - 2030**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Barjac
pour la période 2011-2030

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21/03/1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de BARJAC pour la période 1991 - 2010 ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation

VU la délibération du Conseil Municipal de Barjac en date du 08/07/2011, déposée à la sous-préfecture d'Alès le 18/07/2011, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'avis de la Direction départementale des territoires du Gard en date du 19/08/2015

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de BARJAC (GARD), d'une contenance de 808,59 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 785,20 ha, actuellement composée de Chêne vert (87%), Pin noir d'Autriche (7%), Chêne pubescent (5%) et Cèdre de l'atlas (1%). Le reste, soit 23,39 ha, est constitué de vides non boisables.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis sur 695,41 ha, futaie régulière sur 59,13 ha et futaie irrégulière sur 30,67 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (726,08 ha), le pin noir d'Autriche (52,65ha) et le cèdre de l'Atlas (6,47-ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2011 – 2030) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 59,13 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 30,67 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 695,41 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 60 ans ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 23,39 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le Maire de la commune de BARJAC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Toulouse, le 18 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
P/Le chef du service régional de la forêt et du bois

Le chef de l'unité filère et territoires

Signé

Grégoire GAUTIER

Xavier PIOLIN

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-18-008

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Beaucaire pour la période 2013-2032

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GARD
Forêt communale de BEAUCAIRE
Contenance cadastrale : 138,5943 ha
Surface de gestion : 138,59 ha
Premier aménagement **2013-2032**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Beaucaire
pour la période 2013-2032

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 19/10/2017

VU la délibération de BEAUCAIRE en date du 11/12/2014, déposée à la préfecture de NIMES le 22/12/2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de BEAUCAIRE (GARD), d'une contenance de 138,59 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 110,42 ha, actuellement composée de chêne vert (48%), pin d'Alep (48%), cèdre du Liban (1%), cyprès (1%), olivier (1%), pin brutia (1%). Le reste, soit 28,17 ha, est constitué de vides boisables et non boisables.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse (86,13 ha) seront traités en taillis (T) sur 52,13 ha, en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 34,00 ha et en attente sans traitement défini sur 0,34 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne vert (52,13 ha), le pin d'Alep (33,54 ha), le pin brutia (0,80 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032) :

- La forêt sera divisée en 9 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 6,09 ha ;
  - 2 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 27,75 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 52,13 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 50 ans ;
  - Un groupe d'attente sans traitement défini, d'une contenance de 0,34 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période 2013-2032;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement sans traitement défini, en principe sans coupe ni travaux, d'une contenance de 0,16 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,41 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe hors sylviculture avec interventions, d'une contenance de 36,41 ha ;
  - Un groupe hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance de 14,30 ha.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le maire de la commune de BEAUCAIRE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. L'ONF mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires au maintien ou au rétablissement de cet équilibre en optimisant et en suivant la capacité d'accueil de la forêt. Il s'assurera en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département GARD.

Toulouse, le 18 AVR. 2018

Pour le directeur et par délégation,
P/ Le chef du Service Régional
de la Forêt et du Bois

Le chef de l'unité filière et territoires

Signé

Xavier PIOLIN

Grégoire GAUTIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-18-009

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Brouzet Les Alès pour la période 2010-2029 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GARD
Forêt communale de BROUZET LES ALES
Contenance cadastrale : 650,6492 ha
Surface de gestion : 650,65 ha
Révision d'aménagement **2010 - 2029**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale
de Brouzet Les Alès
pour la période 2010-2029
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 08/08/1990 réglant l'aménagement de la forêt communale de BROUZET LES ALES pour la période 1990 - 2009 ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation

VU délibération du conseil municipal de Brouzet-les-Alès en date du 31/03/2010, déposée à la sous-préfecture d'Alès le 08/04/2010, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'avis de la Direction départementale des territoires du Gard en date du 19/08/2015

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de BROUZET LES ALES (GARD), d'une contenance de 650,65 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 650,65 ha, actuellement composée de Chêne vert (92%), Cèdre de l'Atlas (4%), Chêne pubescent (3%) et le Sapin de Céphalonie (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis sur 572.73 ha et en Futaie régulière sur 77.92 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (615.22ha), le cèdre de l'Atlas (25,56ha) et le sapin de Céphalonie (9,87ha),. Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2010 – 2029) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 77.92 ha, qui sera parcouru pendant cette période d'aménagement sur 35.45 ha par des coupes selon une rotation de 15 ans;
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 572.73 ha, qui fera l'objet sur160 ha pendant cette période d'aménagement de coupes de renouvellement à révolution de 64 ans ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la Commune de Brouzet les Alès de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de BROUZET LES ALES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création de routes forestières, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR9112033 «Garrigues de Lussan», instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux» ;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département GARD.

Toulouse, le 18 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
P/ Le chef du service régional de la forêt et du bois

Le chef de l'unité
filière et territoires

Signé

Grégoire GAUTIER

~~Xavier PIOLIN~~

DRAAF Occitanie

R76-2018-04-18-010

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Poulx pour la période 2009-2023 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GARD
Forêt communale de POULX
Contenance cadastrale : 415,8689 ha
Surface de gestion : 415,87 ha
Reprise d'aménagement SER **2009 - 2023**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Poulx
pour la période 2009-2023
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 13/03/1951 réglant l'aménagement de la forêt communale de POULX pour la période 1951 - 1999 ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation

VU la délibération du Conseil Municipal de Poulx en date du 24/11/2011, déposée à la préfecture de NIMES le 30/11/2011, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'avis de la Direction départementale des territoires du Gard en date du 19/08/2015

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de POULX (GARD), d'une contenance de 415,87 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 394,80 ha, actuellement composée de Chêne vert (90%), Pin d'Alep (5%), autres feuillus (3%), Cyprès (1%), Pin parasol (pin pignon) (1%). Le reste, soit 21,07 ha, est constitué de milieux ouverts non boisés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis sur 205.34 ha, Futaie par parquets sur 21.71 ha et Futaie irrégulière sur 9.77 ha, .

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (211,95 ha), le pin d'Alep (12,79ha), les autres résineux (2,61ha), les autres feuillus (6,39ha) et le pin parasol (pin pignon) (3,08ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2009 – 2023) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 5,09 ha, au sein duquel 5,09 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 1,69 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 1,69 ha feront l'objet de travaux de plantation;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 5.42 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 20 ans ;
  - Un groupe de vieillissement d'une contenance totale de 11,20 ha, qui ne fera l'objet d'aucune coupe pendant la durée du présent aménagement
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 9,77 ha, qui sera parcouru par des coupes sur 1,92 ha visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 20 ans ;
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 205,34 ha, qui fera l'objet sur 24,36 ha de coupes de renouvellement à révolution de 60 ans ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 179.05 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de POULX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de POULX, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création de routes forestières, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à :

- la ZPS FR9110081 « Gorges du Gardon », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux» ;

- la ZPS FR9112031 « Camp des Guarrigues », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux» ;

- le SIC FR9101395 « le Gardon et ses Gorges », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats ;

Article 5 : L'arrêté ministériel en date du 13/03/1951, réglant l'aménagement de la forêt communale de POULX pour la période 1951 - 1999, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département GARD.

Toulouse, le 18 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
P/ Le chef du service régional de la forêt et du bois

Le chef de l'unité
filière et territoires

Signé

Xavier PIOLIN Grégoire GAUTIER

DREAL Midi-Pyr./STID/DTR

R76-2018-04-30-001

Arrêté portant suspension d'agrément du centre de formation MPFT

Suspension pour deux mois d'un arrêté d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DREAL OCCITANIE
DIRECTION TRANSPORTS
DEPARTEMENT DES TRANSPORTS ROUTIERS

ARRÊTÉ

PORTANT SUSPENSION D'AGREMENT POUR DISPENSER LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISE PAR UN CENTRE DE FORMATION
(Midi-Pyrénées Formation Transport : MPFT)

Le préfet de la Région
OCCITANIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Transports et notamment les articles R3314-1 à R3315-2 et R3315-7 et R3315-8,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 et par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2014 autorisant le centre à dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises jusqu'au 20 août 2019 ;

Vu les rapports de contrôles réalisés le 6 avril 2018 et le 16 février 2017, ayant constaté un non-respect de la réglementation ;

Vu la réponse du MPFT en date du 18 avril 2018

1 , place Saint Etienne -31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
http : //www.occitanie.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1- : **L'agrément du centre MPFT** pour dispenser la Formation Initiale Minimale Obligatoire, la Formation Continue Obligatoire et la Formation complémentaire dénommée " passerelle " des **conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises, dans la région Occitanie est suspendu pour une durée de 2 mois à partir du 1er juin 2018 et jusqu'au 31 juillet 2018.**

Article 2 : Monsieur le Directeur de la DREAL Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle et à Chronoservices.

Fait à Toulouse, le 30 AVR. 2018
Pour le préfet et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers

Patrice WANDROL

1 , place Saint Etienne -31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
http : //www.occitanie.pref.gouv.fr

DRJSCS Occitanie

R76-2018-04-25-011

arrêté préfectoral portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport

Cet arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral portant composition de la CT du CNDS du 2 mai 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant composition de la commission territoriale
du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet du département de la Haute Garonne,
Délégué Territorial du Centre National pour le Développement du Sport
pour la Région Occitanie

Vu le code du sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu la décision CNDS-DG n° 2016-17 du 26 février 2016 portant nomination du délégué territorial adjoint du CNDS de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1er :

La commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Occitanie est composée de la manière suivante :

- **Membres de droit :**
  - Le préfet de la région Occitanie, délégué territorial du CNDS, ou son représentant
  - Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Occitanie, délégué territorial adjoint, ou son représentant
  - Le président du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie

Au titre des membres désignés par le préfet de région :

- **10 agents des services déconcentrés de l'Etat :**
  - Marie-France Chaumeil, responsable du pôle sport de la DRJSCS
  - Olivier Rapha, referent de la stratégie régionale de développement du sport du pôle sport de la DRJSCS
  - David Niel, référent emploi CNDS au pôle sport de la DRJSCS
  - Olivier Coste, médecin conseiller de la DRJSCS
  - Dominique Inizan, directeur départemental de la DDCSPP de l'Aude
  - Isabelle Knowles, directrice départementale de la DDCS du Gard
  - Didier Carponcin, Directeur Départemental de la DDCS de l'Hérault
  - Bertrand Le Roy, directeur départemental de la DDCS de la Haute-Garonne
  - Lise-Marie Luneau, Directrice Départementale de la DDCSPP du Lot
  - Dominique Chabanet, Directeur Départemental de la DDCSPP de l'Aveyron

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :
  - Elisabeth Sevenier-Muller, Directrice Régionale Adjointe de la DRJSCS
  - Jean-Marc Duboscq, Pôle sport de la DRJSCS
  - Laetitia Parage, Pôle sport de la DRJSCS
  - Virginie Ducos, Pôle sport de la DRJSCS
  - Isabelle AYMARD, Directrice Départementale de la DDCSPP de l'Ariège
  - Luce Vidal-Rozoy, Directrice Départementale de la DDCSPP du Tarn
  - Jean-Michel Fedon, Directeur Départemental de la DDCS des Pyrénées Orientales
  - Catherine Famose, Directrice Départementale de la DDCSPP des Hautes Pyrénées
  - Véronique Ortet, Directrice Départementale de la DDCSPP de Tarn et Garonne
  - Denis Meffray, Directeur Départemental de la DDCSPP de la Lozère

Au titre des membres désignés par le président du CROS Occitanie :

- **5 représentants du mouvement sportif :**
  - Pierre Delpeyroux, Président du CDOS du Lot
  - Brigitte Linder, Présidente du CDOS de la Haute-Garonne
  - Brigitte Desbois, Présidente de la ligue Pyrénées de basketball
  - Mickaël Boutines, Président de la ligue Occitanie de handball
  - Jean-Yves Mouret, Président du CDOS des Hautes-Pyrénées

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :
  - Robert Gély, Président du CDOS de Lozère
  - Philipp Montagut, Président d'honneur du comité de handball du Gard
  - Jean-Philippe Mialhe, Président du CDOS du Tarn
  - Jean Romans, Président du CDOS des Pyrénées-Orientales
  - Eric Largeron, Vice Président de la ligue Occitanie de tennis

Un conseiller régional désigné par l'association des régions de France :

- Kamel Chibli, Vice-président du conseil régional Occitanie

Ou son suppléant, en cas d'absence :
- Monique Bultel-Herment, conseillère régionale Occitanie

Un conseiller départemental, issu d'un département de la région désigné par l'assemblée des départements de France :

Deux élus, désignés par l'association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'association nationale des élus en charge du sport, au titre de maires ou adjoints au maire de communes de la région :

- Jacques Guelton, maire de Cabrières
- Marc Sanchez, maire de Lavelanet

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :
- Julien Plantier, adjoint au maire de Nîmes
- Philippe Greffier, adjoint au maire de Castelnaudary

Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'assemblée des communautés de France :

Article 2 :

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport du 2 mai 2017.

Article 3 :

Un arrêté supplémentaire interviendra dès la désignation des élus locaux prévus aux alinéas 6 à 9 de l'article R411-13 du code du sport.

Article 4 :

Le préfet de la région Occitanie, délégué territorial ou son adjoint et le président du Comité Régional Olympique et Sportif, dont le ressort territorial comprend le chef lieu de la région ou son représentant, assurent la co-présidence de la commission territoriale.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission territoriale du CNDS est assuré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie.

Article 6 :

La commission adopte son règlement intérieur.

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, délégué territorial adjoint, est chargé de la mise en œuvre de cette décision.

25 AVRIL 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ